

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en ligne le 30/01/2026

**Objet : Arrêté d'interdiction de stationnement**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** la demande présentée par M. DESRAMAUX Thierry ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Société L.T.P. est autorisée pendant le raccordement des ombrières du parking au poste ENEDIS, à interdire le stationnement des deux côtés de la route de Louplande pour une durée de 5 jours entre la période qui va du 26 janvier au 20 février 2026.

**Article 2** : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place par la Société L.T.P.

**Article 3** – Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

**Article 4** : La Société L.T.P. devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 23 janvier 2026

**L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**

Pascal BRETON

